# Audiovisuel et information : protection des mineurs et de la dignité humaine. Rapport d'évaluation

2001/2087(COS) - 11/04/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 460 pour et 3 abstentions le rapport de M. Christopher BEAZLEY (PPE-DE, RU) portant sur l'application de la recommandation du Conseil de 1998 sur la protection des mineurs et de la dignité humaine, le Parlement européen se rallie pleinement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé du 19 février 2002). Pour l'essentiel, le Parlement réaffirme son point de vue sur la nécessité de mesures d'autorégulation par l'industrie audiovisuelle couplées à des systèmes fiables de filtrage à un prix abordable et simple à utiliser, afin de soutenir le contrôle parental. La Plénière invite, par ailleurs, les États membres à continuer de favoriser la mise en oeuvre de la recommandation de 1998 et de faire figurer, dès la maternelle, l'éducation aux médias dans le système pédagogique tout entier afin de promouvoir une utilisation responsable des médias. Le Parlement souligne la nécessité d'une coopération renforcée en vue de lutter contre les contenus illégaux sur Internet et ailleurs et invite la Commission à élaborer un nouveau rapport avant le 31.12.2002 sur la mise en oeuvre de la recommandation, comprenant une étude de la mise en oeuvre dans chaque État membre pris individuellement.